

SÉANCE DU 09 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six, le neuf juin, les conseillers municipaux de la Commune de Neuville-sur-Brenne, se sont réunis au lieu habituel des séances du conseil municipal, salle du conseil municipal, en session ordinaire, légalement convoqués, sous la présidence Monsieur Matthieu DUBREUIL, Maire de la commune.

Etaient présents : Mesdames BRAUD FORTUNER Bérangère, KERVENNIC Danièle, MAMOUR Noémie, MOREL Christine, PELLETIER Sophia, PLOT Brigitte, TERAÏ Magali, Messieurs BUISSON Philippe, BRUNEAU Jean-Claude, DARTHEVEL Julien, DUBREUIL Matthieu, FARCY Bernard, REZÉ Damien, SORIN Bruno, YAKOUBEN Atmane.

Absents excusés : Mme PLOT Brigitte (pouvoir donné à Matthieu DUBREUIL) et M. YAKOUBEN Atmane (pouvoir donné à BRAUD FORTUNER Bérangère)

Absents : Néant.

Secrétaire de séance : Madame BRAUD FORTUNER Bérangère

Le conseil débute à 18h40 après que le quorum soit atteint.

I. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2026

Délibération n°40/2026 - Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 28 avril 2026

Monsieur le Maire demande aux élus de se prononcer sur le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 28 avril 2026.

Après délibération et vote à bulletin secret, l'Assemblée, à l'unanimité des présents et des votants adopte le compte-rendu du conseil municipal du 28 avril 2026.

II. COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Délibération n°41/2026 - Approbation de la convention de groupement relative à l'accompagnement proposé par CITEO en matière de lutte contre les déchets abandonnés.

Monsieur le Maire explique que cette convention est ouverte aux communes de plus de 1500 habitants d'où l'idée de passer au niveau Communautaire pour pouvoir profiter de la subvention. La Communauté de Communes propose de passer par une convention communautaire. Le montant de la subvention s'élèvera à environ 15 000€ au niveau communautaire, ce qui fera moins de 1000 € pour la commune de Neuville. Cela permettrait de financer le travail municipal qui est déjà effectué. Pas de contraintes en termes d'utilisation de la subvention.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la proposition d'accompagnement de CITEO visant à soutenir financièrement les collectivités dans leurs actions de lutte contre les déchets abandonnés ;

Vu le projet de convention de groupement établi entre la Communauté de communes du Castelrenaudais et les seize communes de son territoire afin d'organiser la coordination des actions et la répartition des soutiens financiers versés par CITEO ;

Considérant que la Communauté de communes du Castelrenaudais assurera le rôle de mandataire du groupement et sera chargée de signer la convention de soutien avec CITEO ;

Considérant l'intérêt pour la commune de participer à cette démarche collective permettant de renforcer les actions de prévention, de collecte et de traitement des déchets abandonnés tout en bénéficiant des soutiens financiers associés ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

DÉLIBERE à l'unanimité

Article 1 : Approuve les termes de la convention de groupement relative à l'accompagnement proposé par CITEO en matière de lutte contre les déchets abandonnés.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution. Neuville sur Brenne Département d'Indre & Loire Arrondissement de Tours Canton de Château-Renault

Article 3 : Accepte que la Communauté de communes du Castelrenaudais assure les fonctions de mandataire du groupement pour la durée de la convention.

Article 4 : Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°48/2026 – Approbation du procès-verbal de mise à disposition des biens dans le cadre du transfert des compétences Eau et Assainissement à la Communauté de Communes du Castelrenaudais.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-4-1, L.1321-1, L.1321-2 et L.1321-4;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2025 portant extension des compétences de la Communauté de Communes du Castelrenaudais et approuvant ses statuts modifiés ;
Considérant que la compétence Eau potable et Assainissement est exercée par la Communauté de Communes du Castelrenaudais à compter du 1er janvier 2026 ;

Considérant que le transfert de cette compétence entraîne de plein droit la mise à disposition à la Communauté de Communes des biens meubles et immeubles affectés à son exercice ;
Considérant le procès-verbal de mise à disposition des biens établi contradictoirement entre la commune de Neuville-sur-Brenne et la Communauté de Communes du Castelrenaudais ;

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de mise à disposition des biens, des subventions et des emprunts relatifs aux services Eau et Assainissement, tel qu'annexé à la présente délibération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité. Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Informations concernant la Communauté de Communes :

- **Eau et assainissement :**

La compétence eau et assainissement est transférée à la Communauté de commune depuis le 1^{er} janvier 2026. Il faut désormais valider le procès-verbal de mise à disposition de la compétence eau/assainissement. Ce procès-verbal est validé par le Conseil Municipal

- **Composition commissions de la Communauté de Communes :**

Les élus municipaux ont la possibilité de participer aux commissions de la Communauté de Communes. Le souhait est d'avoir deux représentants de chaque commune par commission.

Madame Magali TERAJ détaille les 7 commissions :

- Conseil d'exploitation eau/assainissement (1 réunion par trimestre)
- Tourisme et Développement économique (Pour Neuville):
 - o Zone de l'Espérance (centre de secours et petits artisans).
 - o Développement Economique : aide aux créateurs d'entreprise
 - o Piste cyclable.
- Environnement – SMICTOM Amboise :
 - o Gestion des déchets,
 - o Milieu aquatique,
 - o Cartographie des zones à risque
- Aménagement du territoire, mobilités durable et urbanisme :
 - o Axes de transports avec Tours, Vendôme, Amboise et Blois
 - o Piste cyclable
 - o Demande de financement pour l'urbanisme
- Transition numérique :
 - o Développer le numérique au sein des communes
 - o Et accès aux habitants (maison France Services qui vient en mairie : 1 fois par trimestre à Neuville)
- Petite enfance, enfance et jeunesse :
 - o Crèche
 - o ALSH
 - o Oxygène
 - o Attribution des places en crèche, règlement, harmonisation des centres de loisirs
 - o ...
- Patrimoine immobilier, travaux, centre aquatique :
 - o Sécurité des bâtiments
 - o Salle Multisports : le contrat est cassé avec la commune d'Auzouer-en-Touraine et la décision a été prise de rénover le Dojo actuel
 - o Equilibre financier du Centre Aquatique

Chacun des élus doit faire un retour par mail pour la participation aux commissions

III. PERSONNEL COMMUNAL

Délibération n°42/2026 - Adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre-et-Loire (CDG 37)

Monsieur le Maire indique qu'il faut renouveler le contrat avec le Centre de gestion. Dorénavant, c'est 110€ par agent suivi soit 770€ par an – cette nouvelle tarification est plus claire que précédemment.

Le Conseil municipal de la commune de Neuville-sur-Brenne,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la convention d'adhésion au service de médecine préventive proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre-et-Loire (CDG 37);

Considérant que les collectivités territoriales ont l'obligation d'assurer le suivi médical de leurs agents ;

Considérant que le service de médecine préventive du CDG 37 permet à la commune de satisfaire à ses obligations réglementaires en matière de santé au travail et de prévention des risques professionnels ;

Considérant les conditions d'organisation et de fonctionnement définies dans la convention proposée

Après en avoir délibéré à l'unanimité, DÉCIDE

Article 1 : D'approuver la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre-et-Loire.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Article 3 : De prévoir les crédits nécessaires au budget communal pour le règlement des prestations afférentes à ce service.

IV. PRÉFECTURE

Délibération n°43/2026 - Régularisation de la délibération 22/2026 – Désignation des délégués à l'EPCI et aux divers syndicats intercommunaux

Vu la délibération n° 22/2026 du Conseil municipal relative à la désignation des délégués de la commune au syndicat de la Brenne et de ses affluents et au syndicat mixte du Pays Loire Touraine ;

Considérant le courrier de la préfecture informant la commune que la désignation des représentants au sein de ces syndicats relève de la compétence de la Communauté de Communes du Castelrenaudais et non des communes membres ;

Considérant, par conséquent, que le Conseil municipal n'était pas compétent pour procéder à cette désignation ;

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n° 22/2026, le Conseil municipal avait désigné pour représenter la commune au sein du syndicat mixte de la Brenne et de ses affluents :

- Madame Christine MOREL, déléguée titulaire
- Madame Danièle KERVENNIC déléguée suppléante ;

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n° 22/2026, le Conseil municipal avait désigné pour représenter la commune au sein du Pays Loire Touraine :

- Monsieur Matthieu DUBREUIL, délégué titulaire
- Monsieur Bernard FARCY, délégué suppléant ;

Il convient donc de régulariser la délibération n° 22/2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- De retirer de la délibération n° 22/2026 les décisions relatives à la désignation des délégués de la commune au syndicat mixte de la Brenne et de ses affluents et au syndicat mixte du Pays Loire Touraine ;
- De prendre acte que la désignation des représentants au syndicat mixte de la Brenne et de ses affluents et au syndicat du Pays Loire Touraine relève de la Communauté de Communes du Castelrenaudais

Délibération n°44/2026 - Régularisation de la délibération 20/2026 - Composition des commissions communales

Le Conseil municipal de la commune de Neuville-sur-Brenne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions relatives à la création fonctionnement des commissions municipales ;

Vu les délibérations portant création et composition des commissions municipales ;

Considérant que les commissions municipales sont des instances consultatives composées exclusivement de conseillers municipaux ;

Considérant qu'il a été constaté qu'une personne ne disposant pas de la qualité de conseiller municipal figure parmi les membres des commissions suivantes :

- Commission des affaires scolaires ;
- Commission urbanisme et environnement ;
- Commission fêtes, cérémonies et associations ;

Considérant qu'il convient de procéder à une régularisation afin de mettre la composition de ces commissions en conformité avec les dispositions légales et réglementaires en vigueur;

Après en avoir délibéré,

DECIDE de retirer Mme LEBEUR Jennifer de la commission des affaires scolaires, de la commission urbanisme et environnement et de la commission fêtes, cérémonies et associations, de confirmer, pour le surplus, la composition des commissions municipales telle qu'approuvée par les délibérations antérieures.

V. AFFAIRES SCOLAIRES

Délibération n°45/2026 : Approbation du règlement intérieur et des tarifs de la restauration scolaire applicables à compter de la rentrée scolaire 2026-2027

Le Conseil municipal de la commune de Neuville-sur-Brenne,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'éducation ;

Considérant que la commune assure l'organisation du service de restauration scolaire destiné aux enfants fréquentant l'école de la commune ;

Considérant qu'il convient de définir les modalités de fonctionnement de ce service afin de garantir son bon déroulement, la sécurité des enfants et le respect des règles de vie collective ;

Considérant le projet de règlement intérieur de la restauration scolaire présenté aux membres du Conseil municipal ;

Après avoir pris connaissance du règlement annexé à la présente délibération et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

-D'approuver le règlement intérieur de la restauration scolaire

-D'appliquer les tarifs suivants :

CANTINE Intramuros Extramuros Repas maternelle 3,54 € 4,82 € Repas primaire 3,64 € 4,86 € Repas adulte 3,94 € 5,88 €

Une pénalité de 1 € sera appliquée pour tout enfant accueilli sans inscription préalable et sans motif valable.

-De fixer son entrée en vigueur à compter de la rentrée scolaire 2026-2027.

-D'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre ce règlement et à accomplir toutes les formalités nécessaires à son application.

Délibération n°46/2026 Approbation du règlement intérieur de l'accueil périscolaire (garderie) et des tarifs applicables à compter de la rentrée scolaire 2026-2027

Le Conseil municipal de la commune de Neuville-sur-Brenne,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que la commune organise un service d'accueil périscolaire destiné aux enfants scolarisés à l'école communale ;

Considérant qu'il convient de définir les conditions de fonctionnement de ce service afin d'assurer la sécurité des enfants accueillis, le respect des horaires et le bon déroulement de l'accueil ;

Considérant le projet de règlement intérieur de l'accueil périscolaire présenté aux membres du Conseil municipal ;

Après avoir pris connaissance du règlement annexé à la présente délibération et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'approuver le règlement intérieur de l'accueil périscolaire (garderie) annexé à la présente délibération et de fixer son entrée en vigueur à compter de la rentrée scolaire 2026-2027. - d'appliquer les tarifs suivants :

- GARDERIE Le 1/4 heure Intramuros 0.65 € Extramuros 0.75 €

Une majoration de 10 € sera appliquée en cas de prise en charge de l'enfant après les heures de fermeture de la garderie.

- De fixer son entrée en vigueur à compter de la rentrée scolaire 2026-2027.

- D'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre ce règlement et à accomplir toutes les formalités nécessaires à son application

VI. FONCIER

Délibération n°47/2026 – Acquisition d'un terrain situé sur le territoire communal

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de l'opportunité d'acquérir les parcelles cadastrées :

- section B n° 112, d'une superficie de 0 ha 30 a 58 ca
- section B, numéro 114, pour une superficie de 0 ha 32a 40ca
- section B, numéro 285, d'une superficie de 0 ha 0a 12 ca
- section B, numéro 906, d'une superficie de 0 ha 45 a 86 ca

Situées à Neuville-sur-Brenne, appartenant à M. ROUILLON.

Cette acquisition s'inscrit dans le cadre de la constitution d'une réserve foncière communale pour un montant de 18 000€.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE l'acquisition des parcelles cadastrées :

- section B n° 112, d'une superficie de 0 ha 30 a 58 ca
- section B, numéro 114, pour une superficie de 0 ha 32a 40ca
- section B, numéro 285, d'une superficie de 0 ha 0a 12 ca
- section B, numéro 906, d'une superficie de 0 ha 45 a 86 ca

Pour un montant de 18 000 €

DIT prévoir les crédits nécessaires au budget communal pour le règlement des prestations afférentes à ce service ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente ainsi que tous les documents afférents à cette acquisition.

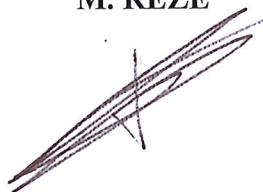
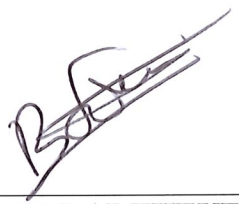
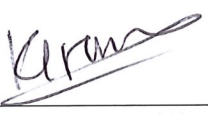
VII. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Coût de la piste cyclable : 880 000 € à gauche ou à droite, le dossier reste en mairie pour consultation.
- Présentation par Mr Dubreuil du plan d'aménagement de la zone de l'Espérance
- Cinéma : la demande de subvention s'élève à 30 000€, elle a été votée par le Conseil Communautaire la semaine dernière 24 pour, 5 absentions, 2 contre.
- A partir de janvier 2027 au niveau communautaire : une taxe de séjour sera appliquée aux logements touristiques avec redistribution de cette taxe de séjour à toutes les communes de la Communauté de Communes pour des projets touristiques.
- EGLISE :
- Devis de PRUNAY CHARPENTE pour le transport des tuiles de l'église sur site : 900 euros HT pour 3 tours mais il n'y a plus que 2 tours : avoir de 300€ sur la facture qui ne sera plus que de 600€ - Vote pour la validation du devis de PRUNAY CHARPENTE : vote pour à l'unanimité
- Travaux complémentaires sur le pignon de la mairie vers le clocher : besoin de faire un enduit pendant que l'échafaudage est sur place. Le prix s'élève à 5 574.86 € mais négociation du prix car le déménagement n'a pas été fait par l'entreprise qui était sensée le faire mais par la mairie.
- Paratonnerre : à faire aussi mais il n'a pas besoin de l'échafaudage. Il viendra avec une nacelle.
- Refaire une visite de chantier pour les habitants le week end.
- Prix reçu par la roue Tourangelle : Prix de la déception car la caravane publicitaire n'est pas passée à Neuville
- Stationnement de l'école : il faut être vigilant car les parents d'élèves se garent devant les entrées de garage des riverains ou sur les passages piétons, ou encore qui font du dépôt-minute. C'est dangereux pour les enfants. Réflexion aux actions à mettre en place pour éviter tout ça.
- Requête d'un chauffeur de car : pour tourner dans la rue des écoles, le car ne peut que frotter la 1^{ère} barrière en face de la sortie des maternelles
- Ballon d'eau chaude du Perco à remplacer : 2 devis :
 - o Société Proust : 1 300 € (Thermor)
 - o Romain Fresnay : 1 630€ (de Dietrich)
 - o Vote pour le devis de la société Proust : 14
 - o Vote pour le devis de la société Romain Fresnay : 1
 - o Abstention : 1
- Possibilité d'isoler gratuitement sur l'ensemble des bâtiments communaux : isolation des plafonds, des sous-sols, des combles et installation de brasseurs d'air : Vote POUR à l'unanimité

Prochain conseil municipal fixé au 07 septembre 2026 à 18h30.

L'ordre du jour étant épuisé et n'ayant plus de question en suspens, la séance est levée à 20 heures 55 minutes.

- **délibération n°40/2026** : Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 28 avril 2026
- **délibération n°41/2026** : Approbation de la convention de groupement relative à l'accompagnement proposé par CITEO en matière de lutte contre les déchets abandonnés.
- **délibération n°42/2026** : Adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre-et-Loire (CDG 37)
- **délibération n°43/2026** : Régularisation de la délibération 22/2026 – Désignation des délégués à l'EPCI et aux divers syndicats intercommunaux
- **délibération n°44/2026** : Régularisation de la délibération 20/2026 - Composition des commissions communales
- **délibération n°45/2026** : Approbation du règlement intérieur et des tarifs de la restauration scolaire applicables à compter de la rentrée scolaire 2026-2027
- **délibération n°46/2026** : Approbation du règlement intérieur de l'accueil périscolaire (garderie) et des tarifs applicables à compter de la rentrée scolaire 2026-2027
- **délibération n°47/2026** Acquisition d'un terrain situé sur le territoire communal
- **délibération n°48/2026** : Approbation du procès-verbal de mise à disposition des biens dans le cadre du transfert des compétences Eau et Assainissement à la Communauté de Communes du Castelrenaudais.

M. DUBREUIL 	M. BUISSON 	Mme MAMOUR 	M. REZÉ 
Mme MOREL 	M. FARCY	M. BRUNEAU 	M. SORIN 
Mme PLOT 	Mme KERVENNIC 	M. YAKOUBEN 	M. DARTHEVEL
Mme BRAUD FORTUNER 	Mme TERA I 	Mme PELLETIER 	